



**Intervention de Bruno CHAVANAT  
Conseiller Communautaire  
Conseil d'agglomération du 9 juillet  
Délibération n°54**

**Projet d'implantation d'un hypermarché Auchan à Betton**

La subvention à l'association de la route du meuble rentre pleinement dans les objectifs de la charte d'urbanisme commercial du pays de Rennes à laquelle Rennes Métropole a apporté son soutien.

Il s'agit – suivant les termes de la charte- de « renforcer la spécificité du pôle sur la thématique aménagement de la maison ». L'action qui nous est proposée vise, par une action de publicité ciblée et respectueuse des règles qui s'imposent en matière de respect de l'environnement, à conforter et à développer l'attractivité commerciale de ce pôle à vocation spécifique.

Elle est donc cohérente avec la charte et avec nos principes. Nous la soutiendrons.

Mais Rennes Métropole doit avoir dans sa politique de planification de l'urbanisme commercial une attitude cohérente.

**Or nous sommes cette semaine au cœur d'un débat très important pour l'agglomération, qui risque -si nous n'exprimons pas ce soir notre désapprobation- de nous mettre en contradiction non seulement avec la charte mais avec nos principes d'aménagement et de développement durables.**

Contradiction avec la charte d'urbanisme commercial et le SCOT

Il existe dans le pays de Rennes une charte d'urbanisme commercial qui est un document signé le 21 décembre 2007 pour la période 2008-2012 par les Présidents d'intercommunalité (dont Rennes Métropole), les présidents de la CCI, de la Chambre des Métiers, de l'Union du commerce et de la Maison de la consommation, ainsi qu'un Scot qui en reprend le contenu.

Dans ces deux documents, il est clairement écrit que le site Bunelais Pluvignon (Village de la forme) à Betton est un pôle d'agglomération à vocation spécifique et non pas un pôle généraliste. Il est même précisé que « *le développement du pôle s'appuiera sur la thématique Sports-forme-loisirs* » et qu'il n'y aura pas de d'implantation alimentaire (p. 29 de la Charte).

Cependant dans le projet d'Auchan, il est question de 22 000 m<sup>2</sup>, dont 10 000 m<sup>2</sup> de surfaces non alimentaire orientés vers l'équipement de la maison – secteur déjà saturé avec la présence à proximité d'IKEA et d'Alinéa – et Auchan drive qui est un "local alimentaire" et rien sur la forme et le loisir.

Nous sommes en contradiction flagrante avec la charte.

A l'occasion d'un premier débat sur ce thème, lundi dernier lors du conseil municipal de Rennes, vous m'aviez opposé la loi LME qui donne plus de liberté pour les surfaces commerciales.

Mais l'évolution de la réglementation sur le plan de la concurrence qui se met en cohérence avec les règles européennes, n'empêche en rien que les règles d'urbanisme et d'aménagement soient respectées. Au contraire.

C'est à donc à nous de dire quelles sont nos priorités d'aménagement.  
Or ces priorités sont claires et concertées pour les cinq ans à venir. Elles ne sont pas compatibles avec l'implantation envisagées.

#### Contradiction avec les principes d'aménagement et de développement durable.

Ces principes nous obligent à être de plus en plus vigilants sur la pertinence de l'extension des centres commerciaux implantés en campagne, gros consommateurs d'espaces et surtout presque exclusivement desservis par l'automobile.

La création du village de la forme en pleine campagne peut avoir un sens, si comme c'est le cas pour deux des enseignes qui y sont implantées, les surfaces commerciales déploient des espaces de stockage de végétaux ou des installations sportives.

Mais pour une surface de vente généraliste et un drive alimentaire dont rien ne justifie a priori l'implantation en pleins champs, cela va dans le sens inverse du développement durable puisque demain ce sont des flux automobiles qui se créeront et qui se développeront, là où le mouvement du développement durable est de favoriser la proximité.

#### Le bénéfice pour l'emploi risque d'être en trompe l'œil

On nous promet 250 emplois supplémentaires mais chacun sait que les risques de transfert d'emplois entre enseignes qui existent.

Chacun sait aussi la fragilité de la route du meuble, que le projet concurrencera en partie.  
Il est donc temps de manifester notre désaccord avec ce projet.

